

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du mardi 8 octobre 2024

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 8 octobre 2024 à 18 heures, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, ZINT Murielle, CHAGOT Raymond, MÉSSÉGUÉ Martine (a quitté la séance à 19 heures 08), BLANC Stéphane, GUIET Hervé, LEPREUX Stéphane, RODRIGUEZ Karine, POIREL Isabelle, BELLOCQ Rémi (a quitté la séance à 18 heures 50), MAZILIÉ Eve, BOURDET Eric, GARCIA Patricia, FOUQUET Franck, BENETEAU Valérie

Absents ayant donné procuration :

- Monsieur GERMAIN Eric a donné procuration à Monsieur DO COUTO Carlos
- Madame SIMON Lydie a donné procuration à Madame DALEAS Annie
- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur SARTHOU Gérard
- Monsieur CATALOGNE a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémy
- Monsieur MIEYAA Xavier a donné procuration à Monsieur CHAGOT Raymond
- Madame MOLINA Audrey a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie

Absentes excusées :

- Madame BLEAU VERDIER Nathalie
- Madame SFALI Rizelaine

Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 1008102024

Objet : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a engagé l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Un RLPi est le document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, préenseignes et enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement au contexte intercommunal. Il constituera une annexe du PLUi et remplacera les deux RLP en vigueur (Lons et Pau) une fois opposable.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat sur les orientations de ce RLPi a eu lieu au sein du Conseil municipal de Lons le 09 décembre 2022.

Il annonce que les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de la CAPBP sont invités à émettre un avis sur le projet du RLPi de Pau Béarn Pyrénées arrêté par le Conseil communautaire le 27 juin 2024. L'ensemble des pièces constitutives du projet de RLPi ainsi que le bilan de la concertation sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Considérant que le projet de RLPi a été élaboré en étroite collaboration avec les 31 communes membres de la Communauté d'agglomération sous la forme notamment d'envoi de questionnaires et d'ateliers de travail, qu'il a fait l'objet d'une concertation avec le public et les professionnels du territoire et que ce projet de RLPi respecte les ambitions et les orientations du RLP de la commune de Lons, monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de RLP intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire.



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA